



Affiché le Retiré de l'affichage le : Signature :

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
MAIRIE D'AURAY (56400)

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
22 septembre 2026**

Le mardi 22 septembre 2026 à 19 HEURES 00, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mardi 15 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de **Madame Françoise NAËL** Maire.

La séance a été publique.

Etaient Présents :

Madame Françoise NAEL, Monsieur Marc BELZ, Madame Guenola QUILLAY, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Christelle LE MIGNANT, Monsieur Bertrand VERGNE, Madame Aurélie QUEIJO, Monsieur Nathan DONIAS, Madame Charlotte LE CORVAISIER, Monsieur Laurent MIGNON, Monsieur Patrick GUERIN, Madame Isabelle GUIBERT FAICHAUD, Monsieur Jean-Charles KERLAU, Madame Martine JOSSELIN-LE PORT, Monsieur Charles COURTEL, Madame Elodie JAUBERT, Madame Gaëlle LE BRAS-LE SERREC, Monsieur Sylvain LE PARC, Madame Laurence PLESSIS, Monsieur Laurent LE CHAPELAIN, Madame Martine MARCHAND, Monsieur Régis GARGASSON, Monsieur Thierry LE BOURN, Monsieur Julien BASTIDE, Madame Sophie LEMOINE, Monsieur Benoît LE ROL, Monsieur Jonathan LE GUENNEC

Absents excusés :

Monsieur Yonel MADEC (procuration donnée à Madame Guenola QUILLAY).
Madame Stéphanie GOUEGOUX-DEMASSARD (procuration donnée à Madame Martine MARCHAND).
Madame Claire MASSON (procuration donnée à Monsieur Benoît LE ROL).

Absents sans procuration :

Madame BARATHON, , Madame BERNARD (arrivée au bordereau n° 2), Madame MENUET-TISSIER (arrivée au bordereau n°2),

Secrétaires de séance : Monsieur Sylvain LE PARC, Madame Sophie LEMOINE

COMPTE RENDU

~~~~~

## **1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absents n'ayant pas donné procuration :

Madame BARATHON, Madame BERNARD, Madame MENUET-TISSIER

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2026.

## **2- DGS - POSITION DE LA COMMUNE D'AURAY SUR LE PROJET DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE MUTUALISE DES PARCS EOLIENS FLOTTANTS DE LA ZONE BRETAGNE SUD**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour),

7 abstentions :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL,  
Madame BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Madame MENUET-TISSIER

1 absent n'ayant pas donné procuration :

Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **SE PRONONCE** défavorablement sur le projet de raccordement électrique mutualisé des parcs éoliens flottants de la zone Bretagne Sud et exprime son opposition à sa réalisation en l'état du dossier soumis à l'enquête publique, en raison de l'atteinte portée à la valeur universelle exceptionnelle du bien « Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan », dont l'aire n° 4 porte le nom de la rivière d'Auray, riveraine de la commune, à l'attractivité et à l'économie du Pays d'Auray dont la commune est la ville-centre, ainsi que des insuffisances substantielles de l'évaluation environnementale et des lacunes du périmètre de l'enquête ;

- **DÉCIDE** de verser la présente délibération au registre de l'enquête publique unique, avant sa clôture le 28 septembre 2026 à 17 h 30, à titre d'observations au sens des articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement, portant sur l'ensemble des objets de l'enquête, y compris la dérogation aux règles de la loi Littoral et les constructions projetées ; et la transmet au préfet du Morbihan, à la présidente de la commission d'enquête et à la direction départementale des territoires et de la mer, afin qu'elle soit prise en considération avant toute décision ;

- **REGRETTE** de n'avoir été ni consultée au titre de l'article R. 181-18 du code de l'environnement, ni incluse dans le périmètre de l'enquête publique fixé par l'article 4 de

l'arrêté interpréfectoral, alors qu'elle est la ville-centre du Pays d'Auray, qu'elle est riveraine de la rivière qui donne son nom à l'aire n° 4 du bien inscrit et que les ouvrages sont projetés sur des communes limitrophes ou immédiatement voisines ;

- **DEMANDE** que les incidences du chantier des liaisons souterraines et du poste électrique à terre sur les conditions de circulation, de desserte et d'accessibilité de la ville-centre, de sa gare et de son port soient évaluées, et que les itinéraires de transport et les bases de chantier soient définis en concertation avec les communes du bassin de vie ;

- **DEMANDE** que les incidences du projet sur l'économie touristique, commerciale et portuaire du Pays d'Auray, dont la commune constitue le pôle, soient évaluées et prises en considération avant toute décision ;

- **DEMANDE** qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine, conforme aux Orientations de la Convention du patrimoine mondial et à la méthodologie de l'ICOMOS, soit réalisée avant toute autorisation, et que le représentant de l'État informe le Comité du patrimoine mondial, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, en application du paragraphe 172 des Orientations, préalablement à toute décision irréversible ;

- **DEMANDE** que l'étude d'impact soit actualisée conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement et que l'incidence paysagère soit établie par des photomontages sincères, réalisés à l'échelle et sur le scénario maximal de quarante-huit aérogénérateurs de 380 mètres, depuis les sites majeurs du bien inscrit et depuis le territoire de la commune ;

- **DEMANDE** que de véritables mesures de compensation des atteintes aux milieux naturels et à la biodiversité soient définies, conformément à l'objectif d'absence de perte nette posé par l'article L. 163-1 du code de l'environnement, que les réserves de l'Office français de la biodiversité et du Conseil national de la protection de la nature soient intégralement prises en compte, et que l'absence de solution alternative satisfaisante soit démontrée à la lumière de l'inscription du bien au patrimoine mondial ;

- **DEMANDE** l'élargissement du périmètre de l'enquête publique à quarante milles nautiques autour des projets et à l'ensemble des communes du bien inscrit et de sa zone tampon, l'allongement de sa durée à trois mois et une publicité nationale effective, en se joignant aux demandes formulées en ce sens par le Département du Morbihan ;

- **S'ASSOCIE** à la démarche de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, chef de file du territoire, et appelle à une position convergente des communes concernées, du Département du Morbihan et du PETR du Pays d'Auray ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, en tant que de besoin et sans préjudice des délégations en vigueur, à prendre toute mesure de nature à préserver les droits et intérêts de la commune et à exercer tout recours, gracieux ou contentieux, contre les décisions à intervenir ;

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération au préfet du Morbihan, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la présidente de la commission d'enquête, à la société RTE, à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, au PETR du Pays d'Auray, au Département du Morbihan et à la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, et dit qu'elle sera publiée et

transmise dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

### **3- DF - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent n'ayant pas donné procuration :  
Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **INSTITUE**, sur le territoire de la commune d'Auray, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts à compter du 1er janvier 2027 ;

- **PRÉCISE** que le taux applicable à cette taxe fera l'objet d'une délibération distincte lors du conseil municipal de février 2027, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

- **CHARGE** Madame la Maire de notifier la présente délibération aux services de l'État dans les délais réglementaires et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

### **4- DF - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET D'EQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS 2026**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent n'ayant pas donné procuration :  
Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions exceptionnelles et d'équipement aux associations précitées pour les montants indiqués dans le corps de la délibération ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **5- DF - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES DE L'ETE 2026**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent n'ayant pas donné procuration :  
Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **1 500 €** à la Fédération Nationale de la Protection Civile (FNPC), afin de contribuer aux opérations d'urgence et aux actions de soutien en faveur des populations et des communes sinistrées par les incendies.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à son exécution.

#### **6- DGS - CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2026 - MANDAT SPECIAL POUR REMBOURSEMENT DES FRAIS DES CONSEILLERS PARTICIPANTS**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent n'ayant pas donné procuration :  
Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **VALIDE** l'octroi d'un mandat spécial pour participer au Congrès des Maires de France organisé du 24 au 26 novembre 2026 pour les membres du Conseil nommés ci-dessous :

- Aurélie QUEIJO
- Guenola QUILLAY
- Françoise NAEL
- Marc BELZ
- Nathan DONIAS
- Claire MASSON

#### **7- DF - LISTE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE RELATIVE A LA COMMANDE PUBLIQUE**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (0 voix pour),

1 absent n'ayant pas donné procuration :  
Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** des informations présentées.

#### **8- DF - AVENANT N°7 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent n'ayant pas donné procuration :  
Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **ÉMET** un avis favorable au projet d'avenant N°7 du contrat de délégation de service public de distribution d'énergie calorifique du quartier de Gumenen-Goaner.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant N°7 du contrat de délégation de service public de distribution d'énergie calorifique du quartier de Gumenen-Goaner ainsi

que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **9- DSTS - ADRESSAGE LOTISSEMENT RUE DE LA VIERGE**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour),

7 abstentions :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL,  
Madame BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Madame MENUET-TISSIER

1 absent n'ayant pas donné procuration :

Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **DÉNOMME** la voie **Yves COPPENS**.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **10- DSTS - CONVENTION DE PRESTATION DE BALISAGE DU SENTIER DE RANDONNÉE "LA BOUCLE DU LOCH"**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent n'ayant pas donné procuration :

Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition de convention de prestation de balisage entre la Fédération Française Randonnée du Morbihan et la Ville d'Auray ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant.

### **11- DSTS - MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DU LYCÉE PROFESSIONNEL BERTRAND DU GUESCLIN AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ALRÉENNES – CONVENTION ENTRE LE LYCÉE, LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS UTILISATRICES**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent n'ayant pas donné procuration :

Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un équipement sportif du Lycée professionnel Bertrand Du Guesclin au bénéfice des associations sportives alréennes, annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document

nécessaire à sa mise en œuvre.

## **12- DRH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent n'ayant pas donné procuration :  
Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'emploi permanent présentée dans le tableau ci-dessus ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois permanents de la Ville d'Auray ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2026 de la Ville d'Auray - chapitre 012.

## **13- DRH - RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour),

7 abstentions :  
Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL,  
Madame BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Madame MENUET-TISSIER

1 absent n'ayant pas donné procuration :  
Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi de collaborateur de cabinet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026 et d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de recrutement à intervenir ;
- **AUTORISE** le recrutement sur cet emploi ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour permettre le recrutement dans les conditions rappelées ci-dessus.

## **14- DRH - RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent n'ayant pas donné procuration :  
Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **CRÉE**, pour l'année 2026, les emplois non permanents figurant au tableau ci-dessus, destinés à faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à procéder, en fonction des besoins des services et dans la limite des emplois ainsi créés, au recrutement des agents contractuels correspondants et à signer les contrats et actes afférents ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à fixer la rémunération des agents recrutés dans les conditions définies ci-dessus, compte tenu notamment des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle des intéressés ;

- **PRÉCISE** que les agents recrutés pourront bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur au sein de la collectivité ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 012 pour l'année 2026 et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2027.

### **15- DRH - RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent n'ayant pas donné procuration :  
Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire, pendant la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux dans les conditions prévues à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique ;

- **PRÉCISE** que les agents ainsi recrutés exerceront les fonctions correspondant aux emplois des agents remplacés et que leur niveau de recrutement et leur rémunération seront déterminés en fonction des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les candidats ainsi que de leur expérience ;

- **PRÉCISE** que les contrats seront conclus pour une durée déterminée et pourront être renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence de l'agent remplacé ;

- **DIT que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

### **16- DRH - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LE SOUTIEN SCOLAIRE**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** le recours à un vacataire pour assurer les missions de soutien scolaire au titre de l'année scolaire 2026-2027 ;

- **FIXE** la rémunération de ces vacances à 17,06 € brut par heure d'intervention ;
- **PRÉCISE** que la rémunération sera versée sur la base des vacances effectivement réalisées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**17- DRH - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT)**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent n'ayant pas donné procuration :  
Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **MODIFIE** la délibération n° 24 du 20 mai 2026 en ce qui concerne la composition de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- **FIXE**, pour la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail :
  - Le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 ;
  - Le nombre de représentants suppléants du personnel à 10, chaque représentant titulaire disposant de deux suppléants conformément à l'article 16 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 ;
  - Le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 5 ;
  - Le nombre de représentants suppléants de la collectivité à 5 ;
- **PRÉCISE** que les autres dispositions de la délibération n° 24 du 20 mai 2026 demeurent inchangées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**18- DRH - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS AUPRES DE LA VILLE**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent n'ayant pas donné procuration :  
Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent du CCAS d'Auray auprès de la Ville d'Auray, à hauteur de 17,50/35e, annexée à la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires au remboursement de la mise à sont prévus au budget de la Ville d'Auray ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention qui prend effet au 14 décembre 2026.

**19- DF - COOPÉRATION TERRITORIALE EN MATIÈRE DE LECTURE PUBLIQUE – APPUI PONCTUEL DE LA VILLE D'AURAY AUX COMMUNES DE BRECH ET DE PLUNERET – APPROBATION DES CONVENTIONS**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent n'ayant pas donné procuration :  
Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de coopération territoriale entre la Ville d'Auray et la commune de Brech, annexée à la présente délibération ;

- **APPROUVE** la convention de coopération territoriale entre la Ville d'Auray et la commune de Pluneret, annexée à la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que les interventions des agents municipaux volontaires de la Ville d'Auray réalisées dans le cadre de ces conventions sont ponctuelles, temporaires et limitées à la période de fermeture de la médiathèque d'Auray ;

- **PRÉCISE** que cette coopération est réalisée sans participation financière des communes de Brech et de Pluneret ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer lesdites conventions ainsi que leurs éventuels avenants ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**20- DRH - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION LA CABANATOUS – APPROBATION DE LA CONVENTION**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville

d'Auray auprès de l'association La Cabanatous, annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

A 20h22 l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, **Madame le Maire** lève la séance.